

Rapport N° 40

Modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes (APC), sis à Trélex, au lieu-dit « Mollard Parelliet / Main de Gingins »

Nyon, le 19 mars 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mmes Marlyse Graf Zaugg, Jessica Jaccoud, Denise Fonjallaz (présidente et rapportrice) et MM. Antoine Dumas, Pascal Francfort, Pierre Girard, Régis Joly a siégé une fois le 7 mars 2012. M. Sadik Krasniqi était absent.

M. Claude Dupertuis, municipal et M. Rubatel, chef de service, nous ont fourni les informations complémentaires nécessaires et ont répondu aux questions des commissaires. Nous les remercions de leur disponibilité.

En préambule à la discussion il s'agit de corriger une erreur dans la rédaction du préavis. Il faut lire au 1^{er} paragraphe : [...], soit 37 parts de Fr. 10'000.--].

C'est en octobre 2009 que la ville de Nyon a adhéré à l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes (APC) dont le Conseil communal avait approuvé les statuts. En raison de l'évolution des volumes de bois et plaquettes traités un agrandissement des structures et de ce fait un relèvement du plafond des emprunts s'avère indispensable.

En conséquence quatre articles des statuts doivent être modifiés et soumis aux différents conseils communaux des communes concernées.

Pour trois articles (art. 24, 25, 37), les changements proposés n'amènent pas de commentaire particulier de la part des commissaires. Par contre pour l'article 29 il apparaît que l'on va faire un mélange de volume et de poids ; cette disposition a suscité de nombreux commentaires et questions. Monsieur le Municipal Dupertuis a pu nous fournir l'explication suivante :

« Les premiers statuts ont été validés avant la construction du premier hangar, et à ce moment il n'était pas encore défini si le bois et les plaquettes seraient mesurés en poids ou en volume. La pratique a rapidement démontré que le pesage tant du bois (arrivage) que des plaquettes (départ produit fini) était la meilleure solution, et dès lors, la seule utilisée. »

La correction aurait pu être faite dans les nouveaux statuts, mais personne n'en a fait la remarque jusqu'à ce jour.

Nous pouvons sans autre adopter ce texte, l'article 29 nous permettant, si besoin devait se présenter de cuber bois et plaquettes. Selon mes infos, c'est dans cette intention que les auteurs ont laissé les deux possibilités. »

Même si le préavis portait sur les changements des statuts, les commissaires ont passé en revue l'ensemble de ceux-ci et pour notre commune, deux points ont retenu leur attention :

- Concernant l'article 9, il apparaît que le suppléant de notre délégué n'ait pas qualité d'électeur dans notre commune
- Notre commune est représentée au Codir par un Municipal, et à l'assemblée (conseil intercommunal) par un autre Municipal. Certains commissaires pensent que cette tâche pourrait être dévolue à une autre personne.

Conclusion

Les Commissaires ont présentés les remarques suivantes :

- Art 29 nouveau : Pourquoi proposer 2 unités de mesure différentes, volume et/ou poids, pour calculer le prix du bois énergie en cas de déficit. Cette double possibilité n'apporte que de la complexité et de la confusion. Monsieur le Municipal en a fourni la raison. Les commissaires en ont pris acte.
- Statuts Art. 9 : les commissaires ont désiré connaître les noms des délégués désignés par la Municipalité de Nyon. Il s'avère que l'un d'entre eux n'a pas la qualité d'électeurs dans la commune comme le précise les statuts à l'art. 9. En conséquence les commissaires invitent la Municipalité à remédier à cette situation.
- Par ailleurs les commissaires se demandent s'il est vraiment nécessaire de mobiliser deux municipaux pour représenter la Ville de Nyon dans cette association. Les statuts n'exigent un municipal que pour le comité de direction (Art. 18)

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu le préavis N° 40 concernant la Modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes (APC), sis à Trélex, au lieu-dit « Mollard Parelliet / Main de Gingins »
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le préavis relatif aux modifications des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes (APC), sis à Trélex, au lieu-dit « Mollard Parelliet / Main de Gingins ».

La Commission :

Marlyse Graf Zaugg
Jessica Jaccoud
Denise Fonjallaz (présidente et rapportrice)
Antoine Dumas,
Pascal Francfort,
Pierre Girard,
Régis Joly
Sadik Krasniqi absent.